

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-351-1926 stage à l'école coloniale.

n° 16-351-1926

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 janvier 1926

Numéro JO

n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro

1 février 1926

VISAS

Le Minisire des colonies.

Vu le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, modifié par le décret du 20 janvier 1926: Vu l'arrêté du 22 janvier 1921 relatif au concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale, modifié par l'arrêté du 20 janvier 1926: Vu l'arrêté du 14 novembre 1925 fixant la date et le nombre des places du concours d'admission au stage à l'Ecole colonie

Sur la proposition du directeur du personnel et de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale des adjoints des services principaux des bureaux des secrétariats généraux des colonies aura lieu, les 1er et 2 juin 1926, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 22 janvier 1921 modifié par l'arrêté du 20 janvier 1926.

Art. 2

Le nombre des places mises au concours susvisé est fixé à 40. Les stagiaires de l'Ecole coloniale, provenant de ce concours, qui auront subi avec succès les épreuves de sortie de l'Ecole, seront affectés, sur leur demande, d'après leur ordre de classement, aux groupes de colonies et territoires à mandats mentionnés ci-dessous, jusqu'à concurrence du nombre indiqué pour chacun d'eux : Afrique occidentale française.....15 Madagascar8
Afrique équatoriale française.....5 Cote française des somalis.....2 Cameroun.....6
Togo.....1 Etablissement français de l'océan ...0

Art.3

Les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1925 sont abrogées,

